

## Faculté de médecine



PSIN2MC

**Master complémentaire en psychiatrie, orientation psychiatrie infanto-juvénile**


### Gestion du programme

**NOPS** Département de neurologie et de psychiatrie

Responsable académique : Jean-Yves Hayez

Contact : A. Ferooz

Secrétariat de la commission facultaire PSYC

Tél. 02 764 20 44

### Commission d'enseignement

Président : J.-Y. Hayez

Membres : D. Charlier, A. D'Alcantara, E. De Becker, V. Dubois, Ph. Kinoo, A. Luts, A. Masson M.-C. Nassogne, A. Seghers, et Ph. van Meerbeeck, A. Wintgens et N. Zdanowicz. Un représentant des MACCS.

### Commission de sélection

La commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

### Objectif de la formation

Ce programme de 2<sup>e</sup> cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en psychiatrie, orientation infanto-juvénile (A.M. du 03.01.2002 publié le 21.02.2002).

### Conditions d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en psychiatrie, orientation infanto-juvénile, dans une faculté de médecine belge.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (si ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée de un an (si ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays).

L'A.R du 30.05.2002 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 14.06.2002 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en psychiatrie, orientation infanto-juvénile (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

### Demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique du programme. L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

### Structure générale du programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins cinq ans et alterne formation théorique et stages. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

### Contenu du programme

Parallèlement à sa formation pratique, le candidat spécialiste suit un enseignement universitaire organisé de la façon suivante :

#### Formation de base : psychiatrie générale

La formation comprend l'étude théorique et clinique des diverses disciplines de la psychiatrie, à savoir :

- la psychologie clinique et la psychopathologie générale
- l'anatomie et l'anatomie pathologique, la physiologie, la biochimie et l'endocrinologie dans leurs rapports avec la psychiatrie

- la psychiatrie clinique et biologique et la psychopharmacologie
  - la psychothérapie
  - la psychiatrie sociale; l'organisation des soins psychiatriques dans et en dehors de l'hôpital, les aspects légaux de la psychiatrie
  - le diagnostic et le traitement d'affections psychiatriques de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte et de la personne âgée
  - les procédés techniques de diagnostic propres à la psychiatrie et leur interprétation
  - la psychiatrie légale, où l'expertise scientifique et clinique de la psychiatrie s'applique aux matières civiles et pénales
- Les deux premières années constituent la formation universitaire spécifique (FUS)

**Formation supérieure : psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent**

- Enseignement théorique : Questions approfondies de psychiatrie infanto-juvénile
- Séminaires : Séminaire approfondi de psychiatrie infanto-juvénile
- Formation clinique : Etudes de cas en psychiatrie infanto-juvénile
- Stage : au moins 36 mois de psychiatrie infanto-juvénile et au moins un an à effectuer dans un service de psychiatrie aiguë agréé traitant principalement l'adulte.

L'étudiant choisira en outre des cours ou séminaires à option, avec l'accord de la commission d'enseignement. L'étudiant est également encouragé à s'inscrire au diplôme d'études spécialisées en psychothérapie (PCLI 3DS).

**Évaluation**

Évaluation régulière de chaque candidat par des discussions avec son responsable de formation.

Au terme de la 2<sup>e</sup> année de formation, le candidat sera évalué en fonction de la qualité de ses stages pratiques et de ses cotes d'évaluation aux différents modules de la formation théorique. En application de l'arrêté royal du 16 mars 1999, le candidat recevra, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

Au terme de la 5<sup>e</sup> année de formation, le candidat sera évalué en fonction d'un mémoire ou d'au moins un article, publié dans une revue internationale, et dont il sera l'auteur principal.

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique en psychiatrie, orientation infanto-juvénile.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.